

[View this email in your browser](#)

# REDRESS

Ending torture, seeking justice for survivors

## Août 2024

### JUST REPARATION

Ce bulletin vise à renforcer notre communauté de pratique en partageant des informations et des progrès d'actualité dans le domaine concerné



Bienvenue à Just Reparation, notre revue sur les réparations réalisée par l'équipe juridique de REDRESS. Cette édition couvre l'avis consultatif de la Cour internationale de justice (CIJ) sur l'occupation par Israël de la Palestine et son obligation de lui fournir des réparations, la décision d'un tribunal en Guinée d'accorder des réparations aux victimes des anciens dirigeants de la junte, des allégations de discrimination fondée sur le sexe pendant le processus de réparation portées contre une société minière au Brésil, et les réparations pour les victimes du massacre au poste de péage de Lekki en 2020 accordées par la Cour de justice communautaire de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Elle comprend aussi une contribution de l'Independent medico-legal unit (IMLU) du Kenya, qui partage son expérience sur le chemin de la justice dans l'affaire Massacre Kin's Trek.

Veillez nous faire part de vos commentaires en utilisant [ce formulaire](#) ou en contactant Alejandro (juriste de REDRESS) à l'adresse [alejandro@redress.org](mailto:alejandro@redress.org).

Aidez-nous à améliorer le bulletin

## GRANDES HISTOIRES



## Israël/Les territoires palestiniens occupés

La CIJ estime que l'État d'Israël a violé le droit international en matière d'occupation et de colonisation en Palestine

Le 19 juillet 2024, la CIJ a rendu son [avis consultatif](#) sur les politiques et pratiques d'Israël dans les territoires palestiniens occupés. La CIJ a conclu, entre autres, que l'occupation israélienne est illégale et a souligné l'obligation internationale de l'État d'Israël de réparer les dommages causés.

Selon la CIJ, « la réparation doit, autant que possible, effacer toutes les conséquences de l'acte illicite et rétablir la situation qui aurait vraisemblablement existé si l'on n'avait pas commis cet acte. » Cela comprend des mesures de restitution, d'indemnisation et de satisfaction. Plus précisément, il s'agit de mettre fin aux colonies et de restituer toutes les terres et tous les biens saisis depuis le début de l'occupation en 1967, y compris les biens culturels, les archives et les documents. La CIJ a également souligné le devoir d'Israël de démanteler le mur de séparation construit en Cisjordanie et de respecter le droit des Palestiniens à retourner dans leur premier lieu de résidence. Dans la mesure où la restitution est impossible, la CIJ a noté qu'Israël a l'obligation de fournir une compensation financière aux individus et aux communautés touchées par son occupation.

En ce qui concerne la communauté internationale, la CIJ a rappelé l'obligation de tous les états « de ne pas reconnaître comme légale la situation résultant de la

présence illégale d'Israël dans les territoires palestiniens occupés » et de cesser toute aide et assistance qui perpétue les conditions créées par l'occupation.

Photo par: Alisdare1 CC 2.0

En savoir plus



## GUINÉE

**On accorde des réparations aux victimes après la condamnation des anciens dirigeants de la junte pour crimes contre l'humanité**

Après un procès de deux ans, en août 2024, la Cour pénale guinéenne a reconnu l'ancien président autoproclamé Moussa Dadis Camara et sept autres personnes coupables de crimes contre l'humanité pour le meurtre d'au moins 156 personnes et le viol d'au moins 109 filles et femmes lors d'un rassemblement de l'opposition en 2009, connu sous le nom de « massacre du stade ». Ces huit personnes ont également été accusés de torture et d'enlèvement, tandis que quatre autres accusés ont été acquittés.

Les victimes, par l'intermédiaire de leurs représentants légaux, avaient demandé des peines de prison à vie pour les accusés et une indemnisation pour les dommages psychologiques et physiques qu'ils et elles avaient subis. La Cour a statué sur une demande de réparation allant de 200 millions à un milliard de francs guinéens (environ 23 000 à 114 000 USD) et a condamné Camara et d'autres chefs militaires, en vertu du principe de la responsabilité du commandement, à 20 ans de prison, tandis que d'autres ont été condamnés à des peines de 10 ans. Selon [Human Rights Watch](#), ce jugement prévoit des réparations pour divers groupes de victimes et la création d'un fonds fiduciaire si les personnes condamnées ne sont pas en mesure de payer.

Ce jugement est un pas important vers la justice et la réparation pour les victimes du massacre du stade.

*Photo by: Aborkhuraa CC 4.0*

En savoir plus



## BRÉSIL

**Des procureurs poursuivent des sociétés minières pour discrimination fondée sur le sexe dans l'octroi de réparations**

Les sociétés responsables de l'effondrement d'une digue à résidus au Brésil, qui a tué 19 personnes et en a laissé plus d'un million d'autres sans abri ou sans moyens de

subsistance, ont été accusées de discrimination liée au sexe dans le traitement et la distribution des réparations et de l'aide d'urgence aux victimes.

On a critiqué les entreprises brésiliennes Vale et BHP, ainsi que leur joint-venture Samarco, pour avoir distribué de l'aide et des réparations selon un modèle patriarcal qui désigne principalement les hommes comme chefs de famille et de foyer. Les procureurs affirment que ce processus d'enregistrement néglige souvent les femmes, les traitant uniquement comme des personnes dépendantes ou des aides et ne reconnaissant pas leur travail et leurs contributions économiques. Cette approche reproduit la violence sexiste actuelle et la renforce au sein de la communauté.

L'action en justice [exhorte](#) le pouvoir judiciaire à se pencher sur ces questions, en déclarant que l'« on doit reconnaître et corriger les erreurs commises au cours du processus d'indemnisation et de réparation des neuf dernières années, en particulier l'absence d'actions positives qui tiennent compte de la dimension de genre, afin de réduire efficacement les dommages, qui affectent de manière disproportionnée les groupes marginalisés ». Elle souligne également la nécessité de prendre en compte l'intersectionnalité, en particulier en ce qui concerne les femmes noires, les femmes autochtones et les femmes issues de communautés traditionnelles, telles que les quilombolas.

Pour ces violations des droits des femmes, les procureurs demandent une indemnisation de 135 000 réaux pour chaque femme affectée. Cela veut dire que la demande totale s'élève à 3,6 milliards de réaux (environ 667,73 millions de dollars américains).

[En savoir plus](#)



## NIGÉRIA

### La Cour de la CEDEAO ordonne la réparation des victimes de tortures dans l'affaire de la manifestation au poste de péage à Lekki

Le 10 juillet 2024, la Cour de la CEDEAO a rendu un jugement historique contre le Nigéria pour le massacre au poste de péage de Lekki en 2020. Le 20 octobre 2020, le gouvernement nigérian a déployé des forces militaires et policières au poste de péage de Lekki, où des manifestants pacifiques protestaient contre la brutalité de la Brigade spéciale de lutte contre le banditisme (SARS). Les manifestations #EndSARS ont dégénéré en raison de l'intervention de l'armée, faisant 12 morts et de nombreux blessés.

La Cour de la CEDEAO a jugé le Nigéria responsable de violations de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, notamment du droit à la vie, de la liberté d'expression et de réunion, et du droit de vivre sans subir de torture. La Cour a aussi constaté que le Nigéria n'avait pas enquêté sur ces violations et n'avait pas accordé de réparations aux victimes.

Chacun des trois requérants s'est vu accorder une indemnité de deux millions de nairas (environ 935 GBP ou 1 200 USD). Selon la Cour, qui a penché pour une vision assez étroite sur le but de l'indemnisation réparatrice, « l'indemnisation n'est pas un moyen d'acheter la victime, elle sert plutôt de symbole pour dissuader les gens de répéter les mêmes violations. » Néanmoins, en accordant aux victimes une réparation compensatoire en vertu de son pouvoir discrétionnaire, elle a tenu compte de la gravité des violations.

En outre, la Cour a ordonné au Nigéria de mener une enquête approfondie et de poursuivre en justice les responsables des violations. Elle a noté qu'une commission d'enquête judiciaire avait déjà jugé [les forces de sécurité nigérianes responsables](#) des violations commises à Lekki, et a souligné que le Nigéria n'avait pas mis en œuvre les recommandations du groupe d'experts.

Photo by: Kaizenify CC 4.0

[En savoir plus](#)

## AUTRES HISTOIRES

### HONDURAS

L'affaire du transfémicide de Leonela Zelaya et de l'impunité qui en a découlé est portée devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme

[En savoir plus](#)



### ESPAGNE

Le Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale reçoit une contribution de deux millions d'euros de la part de l'Espagne

[En savoir plus](#)



## PAYS-BAS

Les défenseurs et défenseuses des réparations estiment que les excuses néerlandaises sur l'esclavage ne suffisent pas

En savoir plus



## LE COIN DE LA COMMUNAUTÉ

Cette section est consacrée à l'échange de perspectives, de progrès et d'informations entre avocats et avocates, activistes, survivants et survivantes et ceux et celles qui s'engagent pour obtenir les réparations. Si vous souhaitez figurer dans cette rubrique, nous vous encourageons vivement à envoyer vos contributions au plus tard le 30 août à [alejandro@redress.org](mailto:alejandro@redress.org). Vos contributions sont précieuses pour l'enrichissement de notre compréhension collective et pour encourager le dialogue fructueux entre praticiens et praticiennes.

### Justice différée au Kenya : La marche vers la justice dans l'affaire Massacre Kin's Trek de la prison de King'ong'o

Par Isabelle Obara - Avocate spécialisée dans les droits humains, IMLU

Pendant les nuits tragiques de 3 et 4 septembre 2000, Bernard M'Mwirichia, seul survivant du massacre de la prison de King'ong'o, a été témoin de l'assassinat brutal de six détenus à la prison de Nyeri au Kenya. Les victimes, Peter Loyara Lumukunya, James Irungu Ndugo, John Njoro Njuguna, Julius Mungania M'Moraa, Peter Ngarushane Emashe et Peter Koring, sont mortes après une attaque odieuse lancée par des gardiens de prison.





Cet évènement a marqué le début d'une longue bataille juridique pour obtenir justice. En février 2002, le tribunal de première instance de Nairobi a conclu que les décès n'étaient pas accidentels. Le tribunal a déclaré les gardiens coupables du meurtre des six détenus. Dans l'affaire pénale qui a suivi, et dont le jugement a été rendu en décembre 2008 (*R v. Jacob Muthee & 8 Others [2008] eKLR*), neuf gardiens ont été reconnus coupables de meurtre et condamnés à mort. Suite à l'appel des gardiens, la Cour d'appel a acquitté en 2012 cinq des accusés et a confirmé la condamnation de Jacob Muthee, Joseph Rukwaro, Caesar Mwangi et Samuel Ngugi, qui étaient chargés de la sécurité des détenus pendant la nuit de l'attaque.

Suite à cela, l'Indépendant medico-legal unit (IMLU) a engagé l'avocat Mbugua Mureithi pour déposer une pétition demandant réparation pour les familles des victimes. Le 9 novembre 2023, la Cour a déclaré l'État responsable à 100 % de la mort des détenus et a accordé une indemnité de 3 000 000 KES à chaque plaignant et à chaque plaignante, ainsi que des intérêts au taux du tribunal à compter de la date de dépôt de la demande, et les dépens.

8 466 jours après la nuit fatidique, les familles des détenus assassinés ont conclu leur parcours judiciaire - du moins le croyaient-elles. À ce jour, 9 mois après le jugement qui accordait les réparations, l'État n'a toujours pas indemnisé les victimes.

S'agit-il alors du début d'une nouvelle bataille juridique pour obtenir une indemnisation par le biais d'un contrôle juridictionnel?

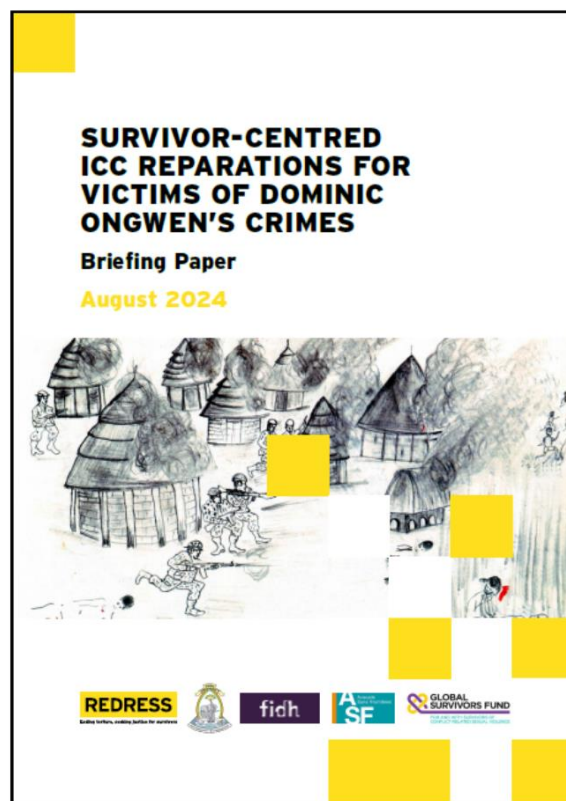
**À LIRE CE WEEK-END**

## Construire un cadre de réparation axé sur les survivants et survivantes pour les victimes de Dominic Ongwen

REDRESS, le Global Survivors Fund (GSF), Avocats Sans Frontières (ASF), la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), et l'Institut de Paix et d'Études Stratégiques de l'Université de Gulu

REDRESS, avec d'autres organisations, a lancé un document d'information qui examine l'ordonnance de réparation émise par la CPI en faveur des victimes de Dominic Ongwen, et propose des recommandations sur la façon de mettre en œuvre une telle ordonnance d'une manière centrée sur les survivants et survivantes.

[En savoir plus](#)



## Combattante rebelle, députée maoïste, victime de viol : les multiples vies de Devi Khadka Pette Pattinson (The Guardian)

Après la fin de l'âpre conflit népalais en 2006, Khadka espérait faire la différence au parlement. Un nouveau documentaire retrace la déception et la passion de l'une des plus ardentes avocates des femmes oubliées du pays.



En savoir plus

## Dix ans après le génocide des yazidis : La fermeture des camps en Irak est imminente, mais les survivants et survivantes vivent toujours dans la peur de l'État islamique

Pette Pattinson (The Guardian)

Dans ce court article, l'écrivain décrit les difficultés rencontrées par les victimes du génocide des yazidis pour obtenir réparation, même dix ans après les atrocités. L'article permet d'éclairer les perspectives des survivants et survivantes - obtenues par Luke Moffet par le biais d'entretiens directs - et souligne les impacts différenciés du processus de réparation sur les victimes de violences sexuelles.



En savoir plus

Nous vous remercions d'avoir lu ce bulletin. Au mois prochain !

Regardez nos éditions précédentes [ici](#).

Si quelqu'un vous a transmis ce bulletin, veuillez-vous inscrire [ici](#).